



VILLE DE  
HOUILLES

# ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT FERMETURE DE LA GRANDE SALLE DU GYMNASSE JEAN GUIMIER DU 15 JANVIER 2024 AU 30 JANVIER 2024

—  
République Française  
Département des Yvelines

—  
Direction Jeunesse et Sport  
**Arrêté temporaire n°24/012**

**Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2144-3,

**Vu** le règlement de sécurité relatif aux établissements recevant du public approuvé par l'arrêté du 25 juin 1980,

**Considérant** la nécessité d'effectuer des travaux d'installation de matériel sportif et les différentes levées de réserves de travaux de construction de l'ouvrage,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale, propriétaire du gymnase Jean Guimier, situé 42 rue Thiers, de procéder aux travaux nécessaires au fonctionnement de la grande salle,

## **ARRÊTE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La grande salle du gymnase Jean Guimier est fermée temporairement pour les compétitions officielles du 15 janvier 2024 au 30 janvier 2024, en raison d'une intervention technique visant à remplacer une cage de buts de handball défectueuse.

### **Article 2 :**

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).

### **Article 4 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou un implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20240115-AT24-012-AR  
Date de télétransmission : 15/01/2024  
Date de réception préfecture : 15/01/2024

**Article 5 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet, chargé de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye,

Fait à Houilles, le 15/01/2024

**Ville de Houilles**

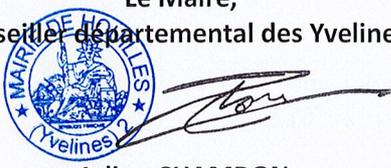
Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 15 janvier 2024

Publication effectuée le : 15 janvier 2024

Notifié ce jour :

**Le Maire,  
Conseiller départemental des Yvelines,**



**Julien CHAMBON**

Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20240115-AT24-012-AR  
Date de télétransmission : 15/01/2024  
Date de réception préfecture : 15/01/2024